Image not found or type unknown

Divorce par consentement ou pur faute ?

Par **missnat**, le **12/08/2014** à **10:56**

mon mari m'a demandé le divorce sans motif valable nous sommes passés chez le notaire OU IL Y A EU DIVISION des biens en vu du divorce ,je l'ai signé devant le notaire mais la convention rédigé par nos avocats respectifs je ne l'ai pas encore signé et renvoyer .Celle du notaire a t'elle une valeur quelconque si je n'accepte pas le divorce . elle n'a pas abouti chez le juge je voulais savoir si je refuse un divorce par consentement mutuel serait elle toujours d'actualité ? et aussi si je passe par un divorce pour faute en cas de décès mes enfants d'un premier mariage seraient ils en droit d'obtenir un héritage
en sachant que monsieur a une plainte à son encontre pour maltraitance physique et moral

Par **Visiteur**, le **12/08/2014** à **11:15**

Bonjour et merci seraient les bienvenus... aussi ! Ceci étant dit, si vous déclenchez un divorce par consentement mutuel un seul avocat est censé suffire ! Donc il y a un soucis dès le départ pour moi... Après, de nos jours, divorcer pour faute ou par CM ne changera rien au résultat d'un héritage. Je ne comprends pas le rapport que vous faites avec le fait que monsieur ait une plainte et que vos enfants ne puissent pas hériter ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés